



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule milieux aquatiques et pêche

**La préfète de la Haute-Savoie**

Annecy, le 16 mars 2026

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2026-0217**

**portant autorisation de douze concours de pêche en Haute-Savoie délivrée à l'AAPPMA du  
Faucigny**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R436-22 et R436-40 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-2025-0445 du 7 mars 2025 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie hors lac Léman et lac d'Annecy ;

**VU** la mise à jour du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) approuvée par l'arrêté préfectoral DDT-2025-1552 du 30 décembre 2025 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme. Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 17 janvier 2025 du ministère de l'Intérieur portant nomination de M. Jean-François HOU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2025-032 du 7 avril 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°DDT-2025-1462 du 27 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** les demandes d'autorisations de concours de pêche de l'AAPPMA du Faucigny du 16 janvier 2026 ;

**VU** la consultation pour avis de l'office français de la biodiversité, de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie et des communes de Arâches-la-Frasse, Chamonix-Mont-Blanc, Mieussy, Sallanches, Taninges et de la communauté de communes des Quatre Rivières en date du 16 janvier 2026 ;

**VU** les avis favorables de la FDAAPPMA de Haute-Savoie en date du 2 mars 2026 ;

**VU** les avis favorables de la commune de Sallanches et de la communauté de communes des Quatre Rivières en date du 20 janvier et 16 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ces concours n'ont pas d'impact environnemental néfaste aux plans d'eau ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'AAPPMA du Faucigny située : 868, Route du Stade 74130 AYZE.

### **Article 2 : objet de l'autorisation**

La présente autorisation porte sur l'organisation de douze concours de pêche sur des plans d'eau ou cours d'eau de Haute-Savoie en 2026. Ils sont désignés selon la nomenclature suivante :

<b>Concours</b>	<b>Plan d'eau / Cours d'eau</b>	<b>Commune</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
1	Lac d'Anthon	MIEUSSY	29/03/26	05h00 – 19h00
2	Petit lac de Flérier	TANINGES	06/04/26	08h00 – 11h30
3	Lac d'Anthon	MIEUSSY	12/04/26	05h00 – 19h00
4	Lac d'Anthon	MIEUSSY	03/05/26	05h00 – 19h00
5	Lac des Gaillands Aval	CHAMONIX-MONT- BLANC	16/05/26	05h00 – 19h00
6	Lac du Môle Amont	LA TOUR / VILLE-EN- SALLAZ	17/05/26	08h00 – 19h00
7	Petit lac de Flérier	TANINGES	24/05/26	08h00 – 12h00

8	Lac de Sommand	MIEUSSY	31/05/26	05h00 – 19h00
9	La Sallanche	SALLANCHES	14/06/26	07h30 – 11h00
10	Lac à l'Île	SALLANCHES	12/07/26	07h00 – 12h00
11	Lac de l'Airon	ARÂCHES-LA-FRASSE	18/07/26	08h00 – 12h00
12	Lac à l'Île	SALLANCHES	13/09/26	08h00 – 12h00

### **Article 3 : responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Monsieur le président de l'AAPPMA du Faucigny désignera les personnes chargées de l'exécution matérielle de ces opérations, lesquelles seront tenues de fournir, sur réquisition, le mandat délivré. Ces opérations seront réalisées sous la direction de :

<b>Concours</b>	<b>Personnes-s responsable-s de l'opération</b>
1	Monsieur Denis CLÉMENT
2	Monsieur Pascal FOURNIER
3	Monsieur Yohan CHENEVAL
4	Monsieur Denis CLÉMENT
5	Monsieur Guy MORIONDO
6	Monsieur Kévin LEFEBVRE
7	Monsieur Henri-Pierre BLANES
8	Monsieur Denis CLÉMENT
9	Monsieur José MARTINEZ
10	Monsieur José MARTINEZ
11	Monsieur Guy COSTAFROLAZ
12	Monsieur José MARTINEZ

### **Article 4 : déversement**

Au préalable de chaque concours, des opérations de déversement de truites arc-en-ciel seront réalisées dans les plans d'eau définis à l'article 2 du présent arrêté. Ces opérations se dérouleront dans les conditions suivantes :

<b>Concours</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Quantité de truites arc-en-ciel déversée</b>	<b>Personnes-s responsable-s de l'opération</b>
1	28/03/26	À partir de 16h00	300 kg	Monsieur Denis CLÉMENT
2	05/04/26	À partir de 18h00	150 kg	Monsieur Samuel ROMAND
3	11/04/26	À partir de 16h00	250 kg	Monsieur Denis CLÉMENT
4	02/05/26	À partir de 16h00	300 kg	Monsieur Denis CLÉMENT

5	15/05/26	À partir de 11h00	200 kg	Monsieur César DAVID
6	15/05/26	À partir de 10h00	200 kg	Monsieur César DAVID
7	23/05/26	À partir de 17h00	150 kg	Monsieur Henri-Pierre BLANES
8	30/05/26	À partir de 16h00	150 kg	Monsieur Denis CLÉMENT
9	14/06/26	À partir de 05h00	100 kg	Monsieur Jean-Paul SARZIER et Monsieur José MARTINEZ
10	11/07/26	À partir de 14h00	300 kg	Monsieur César DAVID et Monsieur José MARTINEZ
11	17/07/26	À partir de 18h00	250 kg	Monsieur Samuel ROMAND
12	12/09/26	À partir de 12h00	250 kg	Monsieur Jean-Paul SARZIER et Monsieur José MARTINEZ

### **Article 5 : modalités de réalisation**

La libre circulation du poisson avec les parties du cours d'eau situées à l'amont et à l'aval du tronçon affecté au concours ne devra en aucun cas être interrompue lors de chacune des opérations définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

### **Article 6 : validité et report**

La présente autorisation est valable lors des dates et heures définies à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7 : déclaration préalable du concours**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, par messagerie électronique, 48 heures avant la date du concours à la FDAAPPMA, à la DDT de la Haute-Savoie ([ddt-see@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-see@haute-savoie.gouv.fr)) et au service départemental de l'OFB ([sd74@ofb.gouv.fr](mailto:sd74@ofb.gouv.fr)), une déclaration préalable de concours comprenant notamment les modalités de l'organisation, l'espèce, la quantité et la provenance des poissons déversés ainsi que la date du déversement.

### **Article 8 : réglementation pêche**

Pendant la durée du concours, la réglementation en vigueur :

- relative à l'exercice de la pêche en Haute-Savoie définie par l'arrêté préfectoral DDT-2025-0445 du 7 mars 2025 ;
- et relative aux réserves de pêche sous les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie définie par l'arrêté préfectoral DDT-2024-0383 du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

reste applicable en tous points à l'exception du nombre de capture qui est limité à 10 prises par pêcheur le jour des concours prévus à l'article 2 et à l'exception du concours 11 où le nombre de capture est limité à 8 prises par pêcheur. Chaque participant devra être titulaire de la carte de pêche correspondante au lieu de pêche défini à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 9 : affichage**

Le présent arrêté sera affiché sur des panneaux implantés autour des plans d'eau et cours d'eau définis à l'article 2 uniquement la veille et le jour de chaque concours.

### **Article 10 : autres réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

### **Article 11 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 12 : exécution de l'autorisation**

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et tout agent commissionné au titre de la loi pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche